

Panorama du Daf Yomi



Traité de Moed Katan. Daf 09/29

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

dafyomifr@gmail.com

Contexte

Le Talmud poursuit l'étude de la Mishna quant à l'interdiction des mariages à Chol Hamoed. L'inauguration du 1^{er} Temple est étudiée. De là, des anecdotes de bénédictions sont racontées. Enfin, les interdits de certains soins esthétiques à Chol Hamoed sont analysés.

Quelques mots de résumé

RÉSUMÉ

Nous apprenons à partir de l'inauguration du Temple du Roi Salomon qu'il est interdit de mélanger une Simchah avec une autre.

1. L'année où le Roi Salomon a inauguré le Temple, on n'a pas jeûné le jour de Yom Kippour.
2. Au moment où le Roi Salomon a tenté de déplacer l'Arche Sainte dans le Temple, les portes ont refusé d'ouvrir jusqu'à ce qu'il mentionne le Hessed de son père, David.

Une personne doit interrompre son étude de la Torah pour l'amour d'une Mitsva que lorsque la Mitsva ne peut pas être faite par quelqu'un d'autre.

3. Une femme peut mettre des cosmétiques à Chol ha'Mo'ed même si elle est âgée.

Rabbi Yehouda dit qu'une femme ne peut pas mettre de la chaux à Chol ha'Mo'ed. Cependant, si elle enlève la chaux avant la fin de la fête, cela est permis.

UN PEU PLUS

1. L'année où le Klal Yisrael n'a pas jeûné à Yom Kippour, ils ont eu peur d'être punis, jusqu'à ce qu'une Bat Kol dise que tout le monde sera gratifié du monde futur.
2. Shlomo ha'Melech a dit 24 Renanot, et les portes du Temple ne se sont pas ouvertes. Il a déclaré: «Que les portes lèvent la tête," et elles ne se sont toujours pas ouvertes. Les portes se sont ouvertes seulement à la mention du Hessed de David ha'Melech. A ce moment, tout le monde su que David ha'Melech a été pardonné pour ses péchés.
3. une femme de soixantaine ans est excitée quand elle entend la musique comme si elle avait six ans, et il est donc approprié pour elle de porter des cosmétiques car cela lui apporte un plaisir. (Révach L'Daf)

Réflexions (Iyounim) : l'année où le peuple juif n'a pas jeûné à Yom Kippour

Le peuple juif a connu une grande joie à l'époque du Roi Salomon lorsque le bâtiment du Temple a été achevé. Ils ont célébré pendant sept jours avant Soukot, comme le verset rapporte (I Rois, 8:65). La Guemara dit que le peuple juif n'ont pas observé le jeûne de Yom Kippour cette année, mais ils ont mangé ce jour-là dans le cadre de la célébration de l'inauguration du Temple.

La Guemara dit qu'ils ont appris l'indulgence de pouvoir manger le jour de Yom Kippour de la description de la Torah de l'inauguration du Mishkan dans le désert. Lorsque le Michkan a été consacré, les princes ont offert des Korbanot dans le cadre de la célébration, même le Chabbat. Le peuple juif en a conclu que lorsque le Mikdash est dédié, la célébration remplace l'obligation de jeûner à Yom Kippour. Hash-m était heureux de leur décision, comme il l'a démontré à la fin des célébrations en émettant une Bat Kol proclamant qu'ils étaient tous destinés à la vie éternelle dans le Olam ha'Ba.

La Guemara mentionne qu'avant d'entendre la Bat Kol, le peuple juif était inquiet d'avoir

mal agi en mangeant à Yom Kippour et d'être ainsi passible de la punition sévère de Karet.

Pourquoi le peuple a craint d'être passible de sanction ? Même si leur décision était erronée, au pire leur acte était une transgression par inadvertance, un acte de Shogeg, pour lequel il n'y a pas la peine de Karet. De plus, les gens ont certainement suivi la décision du Beth Din dans cette affaire, et donc il n'y avait aucune raison pour eux d'être tenu responsable. Même si la décision était mauvaise, les gens auraient été dans le cadre d'un Par he'Elem Davar (Korban offert lorsque la nation toute entière agit sur une décision erronée du Beth Din qui permet un acte qui est en fait interdit assorti d'une peine de Karet). Pourquoi ont-ils eu peur d'être puni avec Karet?

En outre, la Guemara implique que leur déduction du verset était correcte, et qu'Hashem a été satisfait de la Simchah qu'ils ont connu et ont exprimé le jour de Kippour de cette année. Pourquoi, alors, la Guemara demande : «Comment savons-nous qu'Hashem

leur a pardonné," et pourquoi fait-elle référence à leur alimentation à Yom Kippour comme «le péché de Yom Kippour» ? Si leur action a été basé sur un Kal v'Chomer valable, pourquoi la Guemara appelle cela un «péché», et pourquoi ont-ils besoin d'un pardon? (CHIDDOUSHIM OU'VI'OURIM)

REPONSE: Il faut donc qu'au moment de l'inauguration du Temple, le Beth Din n'avait pas arrêté une décision pour permettre (ou exiger) des gens de manger le jour de Yom Kippour. En fait, le Beth Din n'a même pas été convoqué du tout pour discuter de la question. Au contraire, les gens eux-mêmes, et les membres de la Beis Din avec eux, étaient tellement euphoriques lors de l'inauguration du Temple, le lieu d'habitation pour la Chekhina dans ce monde, qu'ils ont spontanément supposé qu'ils étaient autorisés à célébrer même à Yom Kippour, sur la base du Kal v'Chomer. Ils ont supposé qu'il n'y avait pas besoin de convoquer un Beth Din pour délivrer un Heter en la matière. Leur joie était si grande et leur désir de l'exprimer si intense que d'un commun accord, ils ont décidé d'ex-

primer leur joie en mangeant, malgré l'interdiction de la Torah de manger le jour de Yom Kippour. Après avoir célébrés, ils craignaient d'avoir peut-être commis une erreur dans la Derashah même s'ils ont fondé leur décision sur un Kal v'Chomer et n'ont pas transgressé délibérément les lois de Yom Kippour. Ils craignaient que leur erreur soit comptée contre eux comme un acte intentionnel de la transgression, pour "Shigegat Talmoud Oleh Zaton» (Pirké Avot 4:13) - une erreur dans l'apprentissage est considéré comme une transgression volontaire.

Quelle erreur craignaient-ils d'avoir fait dans leur Kal v'Chomer ? La Guemara explique que leur Kal v'Chomer a été appris à partir des Korbanot des princes, à partir desquels ils ont appris que les lois de Chabbat et Yom Kippour peuvent être suspendues pour des raisons de célébration d'inauguration. La Guemara demande : le verset prouve seulement que les Korbanot de la cérémonie d'inauguration outrepassent les lois de Chabbat, mais pas que les expressions physiques de joie comme manger outrepassent l'obligation de jeûner à Yom Kippour. Pourquoi, alors, les gens se sont permis de manger et de boire à Yom Kippour en se basant sur ce verset ? La Guemara répond qu'«il n'y a pas de Simchah sans manger et de boire ».

Le TOSSEFOT HA'ROSH demande : la réponse de la Guemara n'est valable que si les gens avaient une source dans la Torah qu'il y

une mitsva d'exprimer la Simchah pour l'inauguration du Mikdash. Cependant, la seule exigence qui peut être obtenue à partir des Korbanot des princes est que des Korbanot doivent être offerts lorsque le Mikdash est consacré. Quelle est la source des gens pour l'obligation d'exprimer la joie grâce à manger et à boire lorsque le Mikdash est consacré ?

Le Tossefot ha'Rosh répond qu'ils considéraient l'obligation de se réjouir comme corollaire évident de l'obligation d'offrir des Korbanot, parce que chaque fois que les Korbanot sont offerts, il y a Simchah comme le dit le verset: «Tu offriras des sacrifices et tu les mangeras et te réjouira devant Hashem » (Devarim 27: 7).

Cette réponse doit être élucidée. Le verset dans Devarim enseigne seulement que l'on doit se réjouir quand un Korban est offert, mais pas lorsque le Mikdash est construit. Il n'existe pas de source à ce que la joie d'offrir un Korban remplace Yom Kippour. Les versets des princes enseignent seulement qu'offrir un Korban pour la célébration de la construction du Mikdash surpasse le Chabbat. Pourquoi le peuple juif a pensé que leur joie devrait l'emporter sur Yom Kippour ?

Apparemment, leur logique est la suivante. Leur raisonnement: pourquoi Hashem a chargé les princes d'offrir leurs Korbanot même le Chabbat ? Il faut donc dire que la

bonne façon d'exprimer la joie (à l'époque du Mikdash) est seulement par la consommation de viande des Korbanot (Pessa'him 109a, sur la base du verset précité dans Devarim). Hashem a permis aux Korbanot d'être offerts à Chabbat afin que les gens connaissent une Simchah ce jour-là, par l'offrande et par le manger des Korbanot.

C'est ce qui explique l'erreur des gens. Ils ont essayé de lire leur propre raisonnement dans les commandements de la Torah ("Doresh Ta'ama d'Kra") et d'en tirer des Halachot avec une méthode qui n'était pas l'un des treize principes reconnus de dérivation halakhique. Pour cette raison, leur acte a été appelé un péché et l'expiation nécessaire. Néanmoins, une Bat Kol est sortie et les a informés qu'attendu, qu'ils ont agi pour le simple plaisir d'honorer Hashem, ils ne seront pas punis. Ils ont même été récompensés pour leurs intentions pures. (M. KORN-FELD) (Voir aussi Sanhédrin 21b: "Pourquoi les raisons des Mitsvot n'ont pas révélés ? Parce que dans les deux cas dans lesquels elles ont été révélées, le plus grand dans le monde (Shlomo ha'Melech) a commis une erreur ... [et dit]: 'je vais me marier et je ne serai pas affecté ... ».« il est intéressant de noter que c'est Shlomo ha'Melech qui a commis une erreur à cet égard, et que, pendant son règne, les gens ont fait le même type de erreur quand ils se sont autorisés à manger à Yom Kippour. (Insights the Daf).

Brève Réflexion

La Guemara dit qu'un élève qui prend congé de son Rabbi et par la suite reste dans la ville la nuit doit prendre congé de nouveau. Cela est appris à partir du Klal Yisrael, qui a pris congé de Shlomo ha'Melech à Chemini Atzeret, puis de nouveau le lendemain. Le BACH demande pourquoi le Klal Israël a pris congé à Chemini Atzeret de Shlomo ha'Melech s'ils savaient qu'ils ne quitteraient Jérusalem que le lendemain, étant donné que Chemini Atzeret nécessite une Linah (un séjour d'une nuit à Jérusalem) ? La réponse est que, lorsque la Guemara dit que celui qui prend congé et puis passe la nuit doit reprendre congé avant de repartir, cela se réfère uniquement à celui qui est resté plus d'une journée supplémentaire imprévue. Si, toutefois, il quitte le lendemain comme prévu, il n'a pas besoin de prendre congé de nouveau. Le Klal Yisrael a fini par rester plus de deux jours après Chemini Atzeret, et donc ils ont pris congé le lendemain de Chemini Atzeret une deuxième fois. Cependant, s'ils avaient quitté le lendemain de Chemini Atzeret comme prévu, ils n'auraient pas dû prendre congé de nouveau. (Ran, Hagahot ha'Bach sur le Ran, Taz).

Halacha Flash

Un étudiant qui prend congé de son Rabbi et reste dans la ville pendant la nuit doit prendre congé le lendemain. Cependant, ce n'est que s'il n'a pas dit son Rabbi à l'origine qu'il avait l'intention de passer la nuit, mais si au moment où il a pris congé, il a dit à son Rabbi qu'il avait l'intention de passer la nuit, il n'est pas nécessaire de prendre congé une deuxième fois. (Choul'han Aroukh YD 242: 31).